

NG-A/MM 24/5/1979. - *rx*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL *✓*

DECRET N° 79/324 du 16 Juin 1979
/ETR-SG/DAAP/DP
du portant nomination de Mr.
NGANGA Alphonse en qualité de Secrétaire
d'Ambassade à CONAKRY.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

V I S A S :

Vu l'acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 ;
Vu le Décret n° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant statut
commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la
République ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du
3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de
rémunération applicable aux agents diplomatiques, consulaires
et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs itiné-
rants ;

Vu le Décret n° 77-13/ETR-SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant
la durée des affectations des agents congolais dans les postes
diplomatiques ou consulaires ;

Vu le Décret n° 78/666 du 6 Novembre 1978 portant restruc-
turation des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

Sur proposition du Membre du Bureau Politique, Chef du
Département des Relations Extérieures, Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur NGANGA Alphonse, Commis principal de 4°
échelon des cadres de la catégorie D hiérarchie I des SAF en
service au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
est nommé en qualité de Secrétaire d'Ambassade à CONAKRY
(République Populaire et révolutionnaire de Guinée) en remplace-
ment de Monsieur MOKOKO-EYOTA appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à CONAKRY, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

BR.ZZAVILLE, le 16 JUIEN 1979

Handwritten mark

Handwritten signature
Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Président
du Conseil des Ministres,
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Handwritten signature
Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances,

Handwritten signature
Pierre N Z E .-

Handwritten signature
Henri L O P E S .-

AMPLIATIONS :

Présidence République.....	2
CAB/PM	2
REL.EXT.....	2
AFF.ETR.GROUP.....	5
Amb.CONAKRY.....	2
DFP	2
DB	2
DCF	1
SGCM/BC	2
Intéressé	1
Dossier	4
JORPC	1